



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes
Unité inter-Départementale Cantal/Allier/Puy-de-Dôme
Equipe Environnement-Carières de l'Allier

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1732 / 2018 du 3 juillet 2018 modifiant les prescriptions applicables en lien avec le risque incendie (dérogation) concernant le site de la société 2CT à Commentry

La Préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les parties suivantes :

- Chapitre Ier, Titre I du Livre V ;
- Section 3 et section 4 du chapitre II, Titre I du Livre V ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les parties suivantes :

- Titre II du Livre I ;
- Titre I, Livre II ;

VU le récépissé de déclaration de la société 2CT, daté du 7 novembre 2017, pour l'exploitation d'une installation de chaudronnerie et tuyauterie industrielles sise sur la commune de Commentry ;

VU la réglementation applicable à l'installation, notamment les arrêtés suivants :

- arrêté du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2565 : Métaux et matières plastiques (traitement des) pour le dégraissage, le décapage, la conversion, le polissage, la métallisation, etc., par voie électrolytique, chimique, ou par emploi de liquides halogénés ;

VU les documents de la procédure, dans l'ordre chronologique :

- demande de modification des prescriptions applicables déposée en Préfecture de l'Allier le 12 janvier 2018 concernant le risque incendie ;
- rapport de la visite effectuée le 18 janvier 2018 par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- les compléments apportés jusqu'au 26 avril 2018 ;
- avis du Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Allier du 7 juin 2018 ;
- transmission envoyée dans le cadre de la procédure contradictoire, en date du 7 juin 2018 ;

Préfecture de l'Allier - 2, rue Michel de l'Hospital - CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Téléphone 04.70.48.30.00 - Télécopie 04.70.20.57.72
Site internet : www.allier.gouv.fr - Courriel : prefecture@allier.gouv.fr
L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

CONSIDÉRANT que le site exploité par la société 2CT est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de la déclaration telle que définie aux articles L511-1 et L512-8 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a demandé une modification des prescriptions applicables à son installation en lien avec le risque incendie ; que, le Préfet peut statuer sur cette demande par arrêté pris sur le rapport de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu des caractéristiques techniques particulières de l'installation, des mesures compensatoires ne sont pas nécessaires ;

CONSIDÉRANT que, suite à la transmission de la procédure contradictoire, un délai suffisant a été laissé à la société 2CT pour faire part de ses observations, et que, par conséquent, celle-ci a eu l'occasion de s'exprimer ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Article 1.1 – Dérogation

Il est dérogé aux prescriptions suivantes, pour le local de traitement des pièces uniquement (donc hors zones de stockage) :

- 1^{er} alinéa de l'article 2.4 « Comportement au feu des bâtiments » de l'annexe I de l'*arrêté du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2565 : Métaux et matières plastiques (traitement des) pour le dégraissage, le décapage, la conversion, le polissage, la métallisation, etc., par voie électrolytique, chimique, ou par emploi de liquides halogénés* ;

sous réserve :

- que le stockage de produits soit restreint au strict minimum pour utilisation ;
- que les produits utilisés dans le local de traitement ne soient pas combustibles.

1° Modification des conditions de délivrance de la dérogation

En cas de modification ou de projet de modification des conditions de l'installation pouvant entraîner l'augmentation des risques en cas d'incendie, l'exploitant en informe le Préfet sans délai.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 2.1 – Informations des tiers

Un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Comentry pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de Commentry fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de l'Allier, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

Un extrait de l'arrêté sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 2.2 – Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Article 2.3 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Copie en sera adressée :

- au Maire de Commentry ;
- à la Sous-Préfète de Montluçon ;
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes ;
- au Chef de l'Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Équipe Environnement-Carières de l'Allier ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 3 JUL 2018

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Dominique SCHUFFENECKER